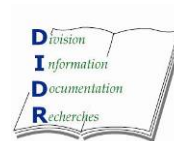


6 août 2014



Législation ukrainienne sur le service militaire et la mobilisation ; mesures de mobilisation survenues en 2014

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf.

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf,

se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

1. Législation ukrainienne sur le service militaire et la mobilisation générale.....	3
1.1. Le service militaire obligatoire	3
1.2. La loi de mobilisation.....	4
1.3. Peines en vigueur en cas de refus des obligations militaires	5
2. Informations sur les mesures de mobilisation survenues en 2014	6
2.1. De la crise de régime à la guerre civile séparatiste.....	6
2.2. Création de la Garde nationale d'Ukraine	7
2.3. Loi de mobilisation partielle du 17 mars 2014.....	7
2.4. Les milices volontaires ukrainiennes.....	8
2.5. Autres mesures de mobilisation	8
2.6. Insoumission, désertion et sanctions contre la désertion en 2014	9
Annexe : Chronologie	11
Bibliographie.....	13

1. Législation ukrainienne sur le service militaire et la mobilisation générale

1.1. Le service militaire obligatoire

Le service militaire obligatoire ou volontaire doit être effectué par tous les hommes de 18 à 25 ans. Les conscrits sont appelés à l'âge de 18 ans, mais peuvent obtenir un report jusqu'à l'âge de 25 ans pour raisons de famille, de santé, d'études ou d'activité professionnelle¹. Le service obligatoire dure 12 mois dans les forces terrestres et aériennes, 18 mois dans les forces navales ; il est réduit à 9 mois pour les titulaires d'un diplôme universitaire ; il est suivi d'un an de service de réserve².

Les femmes exerçant des spécialités intéressant les forces armées peuvent être inscrites sur la liste des personnes mobilisables en temps de guerre si elles remplissent les conditions requises de santé, d'âge et de situation familiale ; en temps de paix, elles ne servent dans l'armée que sur la base du volontariat³.

Les personnes condamnées pour des crimes et délits sont exclues du service militaire⁴.

La loi sur l'objection de conscience, votée en 1992 et amendée plusieurs fois entre 1999 et 2008, instaure un **service alternatif (non militaire)** d'une durée d'une fois et demi le service normal avec la même différence entre diplômés et non-diplômés ; l'accès au service alternatif ne peut être demandé que sur la base de **convictions religieuses** pour les personnes appartenant à certaines confessions dont la doctrine interdit le service armé. La liste limitative de ces confessions, modifiée plusieurs fois, est établie par un décret de 1999 :

- Adventistes réformés
- Adventistes du Septième Jour
- Chrétiens évangéliques
- Chrétiens évangéliques-baptistes
- « Pénitents » ou Eglise slave du Saint-Esprit
- Eglises chrétiennes charismatiques et groupes assimilés
- Union des chrétiens de la Foi Evangélique et groupes assimilés
- Société pour la Conscience de Krishna⁵.

¹ Law of Ukraine 638-IV « On Military Duty and Military Service » 1992/2012, Article 17.

² International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues », 06/2013. CIA, « The World Factbook – Ukraine – Military », mis à jour le 23/06/2014.

³ Law of Ukraine 638-IV « On Military Duty and Military Service » 1992/2012, Articles 1.11 et 1.12.

⁴ Law of Ukraine 638-IV « On Military Duty and Military Service » 1992/2012, Article 14.9 et 18.1.

En novembre 2012, les forces armées ukrainiennes étaient évaluées à 130 000 hommes dont environ 50% de conscrits ; un nombre croissant de ces derniers était enrôlé dans les unités attachées au **ministère de l'Intérieur** ou au **ministère de l'Infrastructure**⁶. Sous la présidence de **Viktor Ianoukovitch** (février 2010-février 2014), l'effectif des forces de police atteint le chiffre record de 300 000 hommes dont une proportion croissante de conscrits affectés au maintien de l'ordre lors des manifestations⁷.

L'abolition du service militaire, envisagée par les autorités ukrainiennes à plusieurs reprises, est finalement décidée en mars 2013, les derniers conscrits devant être enrôlés en octobre 2013 pour terminer leur service à la fin de 2014 et laisser la place à une armée entièrement professionnelle⁸. **Mais cette extinction programmée va être interrompue par la crise politico-militaire de 2014** (Voir 2.1).

1.2. La loi de mobilisation

La loi 3543-XII du 21 octobre 1993, amendée à plusieurs reprises jusqu'en 2011, « *Sur la préparation de la mobilisation et la mobilisation* », établit les bases légales de la **mobilisation totale ou partielle** en vue de faire face à un effort de guerre ou à une « *période spéciale* », celle-ci se définissant comme une période de mobilisation ou de loi martiale (Article 1.3 et 1.4). Le **président de la République** décrète l'introduction de la loi martiale ou de l'état d'urgence ainsi que la mobilisation totale ou partielle, ces mesures devant être approuvées par la **Verkhovna Rada (Parlement)** dans un délai de 2 jours (Art. 10 et 11). C'est aussi le président qui coordonne les activités de mobilisation à travers le **Conseil national de sécurité et de défense**, et qui peut accorder ou refuser à un citoyen ou une catégorie de citoyens l'exemption de service militaire en cas de mobilisation ou en temps de guerre (Art. 11). Le ministre de la Défense pourvoit à la mobilisation et à la démobilisation (Art. 14.1) et, conjointement avec l'état-major et les autorités locales, assure l'enregistrement des citoyens aptes au service militaire (Art. 14.2)⁹.

⁵ International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « *Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues* », 06/2013.

⁶ International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « *Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues* », 06/2013. CIA, « *The World Factbook – Ukraine – Military* », mis à jour le 23/06/2014.

⁷ Jamestown Foundation, « *Ukraine's Security Forces: Bloated, Incompetent and Still Neo-Soviet* », 06/02/2013. International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « *Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues* », 06/2013. CHAYES Sarah, « *How Corruption Guts Militaries: The Ukraine Case Study* », Carnegie Endowment for International Peace, 16/05/2014.

⁸ RFE/RL, « *Ukraine To End Compulsory Military Service in 2013* », 30/12/2012. Ministère ukrainien de la Défense, « *Last conscription to AFU to be held in autumn of 2013* », 04/03/2013. International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « *Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues* », 06/2013. Kyiv Post, « *Yanukovich: New Ukrainian professional army to be created in 2014* », 01/10/2013. Kyiv Post, « *Yanukovich signs order on last conscription and switching to contract service army* », 14/10/2013.

⁹ *Law of Ukraine 3543-XII « On Mobilisation Preparation and Mobilisation »* (Loi ukrainienne sur la préparation de la mobilisation et la mobilisation, 21/10/1993, amendements jusqu'au 13/01/2011, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii,

En cas de mobilisation, les citoyens sont tenus de s'enregistrer auprès des **commissariats militaires du Service de sécurité d'Ukraine (Sluzhba Bezpeky Ukrayiny, SBU)** (Art.22.1) ; ceux d'entre eux qui ont le statut de réserviste et ne sont pas appelés au service militaire peuvent être requis pour des tâches de défense (Art.22.2) ; les réservistes doivent rejoindre les unités militaires dont ils dépendent ; les autres citoyens mobilisables doivent se présenter aux points de rassemblement spécifiés par leur ordre de mobilisation et placés sous l'autorité du SBU (Art.22.4 à 22.6). A partir de l'annonce de la mobilisation, il est interdit aux citoyens pouvant être appelés au service militaire de **changer de lieu de résidence** sans l'autorisation d'un commissariat militaire (Art.22.7)¹⁰.

Parmi les personnes aptes au service militaire, les catégories suivantes peuvent être exemptées de mobilisation (Art.23.1) :

- Les personnes affectées dans les administrations centrales ou locales, les entreprises, institutions et associations selon la procédure établie par le gouvernement (Voir aussi Art. 24 et 25).
- Les personnes reconnues temporairement inaptes pour raisons médicales pour une durée n'excédant pas 6 mois ; après ce délai, elles doivent passer un nouvel examen.
- Les pères de 5 enfants de moins de 16 ans et les mères d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans¹¹ ; ces personnes peuvent toutefois s'engager pour un service volontaire près de leur domicile. En juillet 2014, un amendement a modifié ce seuil en exemptant de mobilisation les personnes ayant 3 enfants de moins de 18 ans¹².
- Les personnes ayant à leur charge une personne nécessitant des soins constants et ne pouvant se faire remplacer.
- Les députés du Parlement national et du Parlement de la République de Crimée.
- Les autres catégories de citoyens dans les cas particuliers spécifiés par la loi¹³.

Les responsables publics ayant enfreint les lois et règlements relatifs à la mobilisation et les simples citoyens ayant manqué à accomplir leurs obligations dans ce cadre sont passibles de poursuites pénales (Art.26.2)¹⁴.

1.3. Peines en vigueur en cas de refus des obligations militaires

Les articles 408 et 409 du Code pénal ukrainien prévoient les dispositions suivantes en cas de désertion ou d'insoumission aux obligations militaires :

« *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.100 à 121.

¹⁰ Id.

¹¹ Sur la possibilité de mobiliser les femmes exerçant certaines spécialités, voir *Law of Ukraine 638-IV « On Military Duty and Military Service »* 1992/2012, Articles 1.11 et 1.12.

¹² Kyiv Post, « *Persons providing for 3 or more children under 18 can't be mobilized - law* », 28/07/2014.

¹³ Id.

¹⁴ Id.

Article 408. Désertion

1 – La désertion, c'est-à-dire l'absence d'une unité militaire ou lieu d'assignation militaire dans le but d'échapper au service militaire (...) est passible d'une peine de 2 à 5 ans de prison.

2 – Le fait de désertir en emportant des armes ou au sein d'un groupe organisé est passible d'une peine de 5 à 10 ans de prison.

3 – Si un des actes spécifiés aux paragraphes 1 et 2 est commis sous le régime de la loi martiale ou au cours d'une bataille, il est passible d'une peine de 5 à 12 ans de prison.

Article 409. Action de se soustraire au service militaire par automutilation ou autre moyen

1 – L'action de se soustraire au service militaire au moyen de l'automutilation, de la simulation, de la production de faux documents ou autre tromperie est passible d'une peine allant jusqu'à 2 ans de service dans un bataillon disciplinaire ou d'une durée de prison équivalente.

2 – Le refus d'accomplir ses obligations militaires est passible d'une peine de 1 à 5 ans de prison.

3 – Si un des actes spécifiés aux paragraphes 1 et 2 est commis sous le régime de la loi martiale ou au cours d'une bataille, il est passible d'une peine de 5 à 10 ans de prison.

Criminal Code of Ukraine (Code pénal ukrainien), 01/09/2001, amendements jusqu'au 23/09/2010, version anglaise ; traduction de l'anglais : DIDR.

<http://www.legislationline.org/documents/action/popup/id/16257/preview>

2. Informations sur les mesures de mobilisation survenues en 2014

2.1. De la crise de régime à la guerre civile séparatiste

De novembre 2013 à février 2014, le gouvernement ukrainien pro-russe de Viktor Ianoukovitch est confronté à une vague de manifestations d'opposition dans tout le pays, les principaux rassemblements étant centrés sur la place Maïdan à Kiev. Le 22 février, le Parlement, envahi par les manifestants, vote la déposition du président Ianoukovitch qui s'enfuit en Russie ; un gouvernement provisoire se forme autour du parti Batkivshchyna (Patrie, centre-droit), pro-occidental et anti-russe¹⁵.

Les nouvelles autorités, instables et contestées, doivent aussitôt faire face à un mouvement sécessionniste en **Crimée**, République autonome ukrainienne peuplée majoritairement de Russes ethniques ; les séparatistes pro-russes, soutenus par la Fédération de Russie, s'emparent du gouvernement régional le 27 février 2014 et obtiennent le **rattachement de la Crimée à la Russie le 21 mars 2014**, sans que ce coup de force soit accepté par la communauté internationale ; les troupes

¹⁵ Le Monde, « Ukraine : chronologie des événements », 07/03/2014. International Crisis Group, « *Running out of Time* », 14/05/2014.

ukrainiennes évacuent la péninsule sans combat¹⁶. L'armée ukrainienne, mal encadrée, mal équipée et sous-financée, se trouve alors dans un état de désorganisation qui ne lui permet pas une confrontation avec l'armée russe¹⁷.

A partir d'avril 2014, une série de soulèvements séparatistes pro-russes éclatent dans les oblasts (provinces) de Kharkiv, Dnipropetrovsk, Donetsk et Luhansk, dans l'est du pays, avec le soutien non déclaré de la Fédération de Russie ; cette fois, malgré l'état de désorganisation des forces ukrainiennes, les autorités de Kiev engagent une riposte armée¹⁸. La lutte contre les séparatistes pro-russes de l'Est est présentée par Kiev comme une **« opération antiterroriste »** placée sous la direction du Conseil national de sécurité et de défense, présidé par Andriy Parubiy, dans le but de rétablir l'autorité de Kiev dans les provinces de l'Est et empêcher la tenue d'un **« référendum »** séparatiste annoncé pour le 11 mai¹⁹.

2.2. Création de la Garde nationale d'Ukraine

Le 13 mars 2014, sur la proposition d'**Oleksandr Tourtchinov**, président du Parlement et président de la République par intérim, le Parlement d'Ukraine vote par 262 voix la création d'une **Garde nationale d'Ukraine** fondée sur la base des **troupes du ministère de l'Intérieur** et destinée à intégrer des volontaires ; son effectif initial est fixé à 33 000 hommes ; son chef, nommé le 15 avril 2014, est le général Stepan Poltorak, directeur de l'Académie des troupes du ministère de l'Intérieur²⁰.

2.3. Loi de mobilisation partielle du 17 mars 2014

Le 17 mars 2014, sur la proposition du président Oleksandr Tourtchinov, le Parlement d'Ukraine vote par 275 voix sur 308 une loi de mobilisation partielle ; celle-ci vise en priorité les réservistes ayant exercé une spécialité militaire²¹. En outre, **les conscrits appelés au service militaire au printemps 2014 et versés dans la Garde nationale d'Ukraine voient leur durée de**

¹⁶ Id.

¹⁷ Kyiv Post, « *Ukrainians prepare for war as military on high alert* », 02/03/2014. BBC, « *Ukraine: The military balance of power* », 03/03/2014. McDERMOTT Roger, « *Moscow's Assessment of Ukraine's Military Combat Readiness: Exploiting Weakness* », 18/03/2014. International Crisis Group, « *Running out of Time* », 14/05/2014. CHAYES Sarah, « *How Corruption Guts Militaries: The Ukraine Case Study* », Carnegie Endowment for International Peace, 16/05/2014.

¹⁸ Le Monde, « *Ukraine : chronologie des événements* », 07/03/2014. International Crisis Group, « *Running out of Time* », 14/05/2014.

¹⁹ National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: This is our land and we will defend it!* », 25/04/2014. Id., « *Andriy Parubiy: Antiterrorism operation (ATO) will continue despite on efforts to conduct a "referendum" on the 11th of May* », 08/05/2014. International Crisis Group, « *Running out of Time* », 14/05/2014. SOCOR Vladimir, « *Ukraine Defines Armed Secessionists as Terrorists, Russia as Terrorism Sponsor* », Jamestown Foundation, 25/07/2014.

²⁰ Une Garde nationale d'Ukraine avait existé de 1991 à 2000. Kyiv Post, « *Turchynov: National Guard could be created in Ukraine, partial mobilization could be announced* », 11/03/2014. Global Security, « *Ukrainian National Guard* », consulté le 01/08/2014.

²¹ Vice-premier ministre d'Ukraine, « *Vitalii Yarema: Military service is lofty constitutional duty* », 17/03/2014. Kyiv Post, « *Ukraine's parliament passes Turchynov's decree on partial army mobilization* », 17/03/2014. The Washington Post, « *Ukraine mobilizes reservists but relies on diplomacy* », 17/03/2014. Le Figaro, « *L'Ukraine mobilise ses réservistes face à la Crimée sécessionniste* », 17/03/2014.

service prolongée de 6 mois : selon les décrets présidentiels N°303 du 17 mars 2014 et N°454 du 6 mai 2014 « *Sur la mobilisation partielle* », aucun conscrit servant à ces dates dans la Garde nationale n'est susceptible d'être démobilisé²².

2.4. Les milices volontaires ukrainiennes

La réorganisation des forces régulières, à partir de fin mars 2014, s'accompagne d'un effort de reprise en main des **milices volontaires ukrainiennes** qui se développent dans plusieurs régions du pays dès le début de 2014²³.

La première unité opérationnelle de la Garde nationale est constituée à partir des volontaires de l'Autodéfense de Maïdan ; elle est envoyée à Luhansk (Est) le 15 avril pour faire face aux groupes armés séparatistes²⁴. Une autre milice, constituée dans le Donbass (Est), est intégrée à la Garde nationale en mai²⁵. A la mi-juin, une trentaine de bataillons de volontaires auraient été en voie d'insertion dans la Garde nationale²⁶. Ces milices, en partie financées par des hommes d'affaires locaux (« *oligarques* »), seraient mieux payées, plus motivées et plus cohérentes que les forces régulières²⁷.

2.5. Autres mesures de mobilisation

Le 28 mars 2014, l'âge maximal pour servir dans l'armée ukrainienne est porté à 55 ans²⁸.

Le 2 avril 2014, le Conseil national de sécurité et défense d'Ukraine annonce que 19 000 Ukrainiens ont été mobilisés et que le plan de mobilisation a été rempli à 85% ; la péninsule de Crimée, déjà sous l'autorité des forces pro-russes, n'est cependant pas touchée par cette mesure²⁹. La mobilisation en République autonome de Crimée dépend en effet du Conseil des ministres de cette république, alors passée sous tutelle russe³⁰.

²² Kyiv Post, « *Term of service of National Guards may be extended by 6 months* », 21/05/2014.

²³ RIA Novosti, « *Ukraine: des forces armées incontrôlables* », 25/03/2014. Kyiv Post, « *Volunteers set up militia in Ivano-Frankivsk region* », 24/04/2014. International Crisis Group, « *Running out of Time* », 14/05/2014.

²⁴ Les Volontaires de Maïdan sont une milice d'autodéfense formée par les manifestants de la place Maïdan à Kiev en janvier-février 2014, lors des affrontements avec les forces de répression fidèles au président Viktor Ianoukovitch. National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: We continue to lock up the line of containment* », 16/06/2014.

²⁵ Kyiv Post, « *Mobilization launched to 'Donbas' battalion of Ukraine National Guard* », 30/05/2014.

²⁶ Institute for War and Peace research (IWPR), « *Volunteers Bolster Ukraine's Fighting Force* », 26/06/2014.

²⁷ SOCOR Vladimir, « *Ukrainian Businessmen Support Paramilitary Units in State Service* », Jamestown Foundation, 20/05/2014. Institute for War and Peace research (IWPR), « *Volunteers Bolster Ukraine's Fighting Force* », 26/06/2014. MIRONOVA Vera et HOPKINS Valerie, « *Ukraine's Do-It-Yourself War* », Foreign Policy, 11/07/2014.

²⁸ Kyiv Post, « *Ukrainian parliament passes bill raising military age to 55* », 28/03/2014.

²⁹ National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: Relocation of military from the Crimea and mobilization of the Armed forces of Ukraine continue* », 02/04/2014.

³⁰ *Law of Ukraine 3543-XII « On Mobilisation Preparation and Mobilisation »* (Loi ukrainienne sur la préparation de la mobilisation et la mobilisation, 21/10/1993, amendements jusqu'au 13/01/2011, traduction anglaise), article 16.1.

Le 23 avril 2014, le gouvernement de Kiev annonce que les conscrits et les réservistes rappelés toucheront la même solde que les soldats professionnels³¹.

Le **rétablissement du service militaire obligatoire**, envisagé par le Parlement dès le 17 mars 2014, est voté le 1^{er} mai³². Le 7 mai, le Parlement vote une **seconde vague de mobilisation partielle**³³. Le 21 mai, les conscrits de la Garde nationale voient leur service prolongé de 6 mois³⁴. Il est à noter que la loi sur le service alternatif non armé, au bénéfice de certaines communautés religieuses, est toujours en vigueur³⁵.

Le 23 juillet, le président Petro Porochenko décrète la **3^{ème} vague de mobilisation partielle**, touchant principalement les spécialistes³⁶.

2.6. Insoumission, désertion et sanctions contre la désertion en 2014

Les mesures de mobilisation prises par les autorités depuis mars 2014 ne semblent avoir qu'un **succès partiel**, le recrutement étant inférieur aux prévisions officielles ; les personnes motivées pour se battre préfèrent souvent les formations paramilitaires³⁷. La **corruption**, problème endémique de la société et de l'armée ukrainiennes, permet à beaucoup de jeunes d'échapper à la mobilisation au moyen d'un pot-de-vin versé à un médecin ou à un commissariat militaire³⁸. Fin juillet 2014, le gouvernement ukrainien a dû démentir une rumeur selon laquelle la **conscription forcée** allait être introduite dans les régions de l'Est récemment reprises aux séparatistes³⁹.

Dès le début de la crise de Crimée, en février 2014, les autorités ukrainiennes sont confrontées à la **défection de militaires et de policiers ukrainiens** passant sous la tutelle, soit des autorités *de facto* pro-russes, soit de la Fédération de Russie ; 16 000 militaires et policiers ukrainiens seraient passés sous commandement russe depuis le rattachement unilatéral de la « République de Crimée » à la Fédération de

³¹ Kyiv Post, « Mobilized servicemen to receive same salaries as contract soldiers », 23/04/2014.

³² RFE/RL, « Ukrainian Parliament Recommends Resumption Of Mandatory Conscription », 17/03/2014. La Presse.ca (Source : AFP), « L'Ukraine réintroduit la conscription », 01/05/2014. Voir *Law of Ukraine 638-IV « On Military Duty and Military Service »*, 1992, amendements jusqu'au 10/01/2012, traduction anglaise.

³³ Kyiv Post, « Ukrainian parliament backs new partial mobilization decree », 07/05/2014.

³⁴ Kyiv Post, « Term of service of National Guards may be extended by 6 months », 21/05/2014.

³⁵ ZIK, « Turchynov's son to be conscripted for military service », 25/07/2014.

³⁶ Kyiv Post, « Third wave of military draft begins in Ukraine », 22/07/2014. RIA Novosti, « La nouvelle vague de mobilisation terrifie les Ukrainiens », 23/07/2014. Id., « Ukraine: Porochenko décrète une mobilisation partielle », 23/07/2014. Kyiv Post, « Poroshenko signs law on partial mobilization », 23/07/2014.

³⁷ Institute for War and Peace research (IWPR), « Volunteers Bolster Ukraine's Fighting Force », 26/06/2014.

³⁸ Amnesty International, « Ukraine Before the United Nations Human Rights Committee », 15/10/2001. International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues », 06/2013. CHAYES Sarah, « How Corruption Guts Militaries: The Ukraine Case Study », Carnegie Endowment for International Peace, 16/05/2014. Institute for War and Peace research (IWPR), « Volunteers Bolster Ukraine's Fighting Force », 26/06/2014.

³⁹ Kyiv Post, « Ukrainian military deny rumors about forced call-up », 31/07/2014.

Russie le 21 mars 2014⁴⁰. Ce courant de défection s'étend aux « *républiques populaires* » de l'Est. Le 1^{er} août 2014, le ministre de l'Intérieur, Serhy Chebotar, déclare que dans les villes du Donbass récemment reconquises par les forces ukrainiennes, environ **la moitié des policiers ukrainiens avaient collaboré avec les « terroristes » (séparatistes) et que 20 à 25% seulement d'entre eux ont été jugés dignes de reprendre leur service** ; le ministre se félicite de l'aide apportée par la population contre les « *traîtres au drapeau rouge* » ; selon le ministre, « **tous les traîtres au sein de la police seront arrêtés et présentés à la justice** »⁴¹.

Au début d'août 2014, plus de 400 soldats et garde-frontières ukrainiens, menacés d'encerclement par les groupes armés séparatistes, sont passés en Russie où ils ont dû abandonner leurs armes ; la plupart d'entre eux auraient exprimé le désir de retourner en Ukraine où 180 d'entre eux seraient déjà rentrés ; rien n'indique pour le moment que les autorités ukrainiennes souhaitent leur appliquer des sanctions pour désertion⁴².

Il est à noter que les « *républiques populaires* » séparatistes de l'Est avaient lancé leurs propres ordres de « *mobilisation générale* » contre les forces de Kiev, celle de Donetsk le 24 avril et celle de Luhansk le 27 juillet⁴³.

Les sources publiques consultées n'ont pas permis de déterminer si, depuis le début de la crise de 2014, des sanctions légales avaient effectivement été prises contre des personnes accusées d'insoumission ou de désertion.

⁴⁰ Kyiv Post, « *Over 16,000 former Ukrainian servicemen, civilian personnel enrolled into Russian Armed Forces* », 15/04/2014.

⁴¹ ZIK, « *Half of Donbas policemen sided with terrorists, deputy interior minister says* », 01/08/2014.

⁴² RIA Novosti, « *Ukraine: 400 militaires ukrainiens passent du côté de la Russie* », 04/08/2014. AFP, « *Pour les soldats ukrainiens en Russie, une seule hâte: retourner en Ukraine* », 05/08/2014.

⁴³ Kyiv Post, « *Separatist leadership in Donetsk region announces general mobilization* », 24/04/2014. Id., « *'Luhansk People's Republic' announces total mobilization* », 24/07/2014.

Annexe : Chronologie

30 décembre 2012 : le gouvernement ukrainien annonce vouloir abolir le service militaire (12 mois dans l'armée de terre, 18 mois dans la marine, 9 mois pour les diplômés) en 2013.

4 mars 2013 : loi mettant fin au service militaire dans un délai d'un an.

14 octobre : dernier appel de conscrits.

22 novembre : début des manifestations populaires (mouvement Maïdan) contre le régime pro-russe du président Viktor Ianoukovitch.

22 février 2014 : les manifestants obtiennent la déposition du président Ianoukovitch, exilé en Russie. Nouveau gouvernement provisoire : Oleksandr Tourtchinov du parti Batkivchtchyna (pro-occidental et anti-russe) devient président du Parlement et président de la République par intérim.

27 février : le Parlement approuve la nomination d'Arseni Iatseniouk (parti Batkivchtchyna) à la tête du nouveau gouvernement.

26 février au 4 mars : la Crimée, république autonome ukrainienne peuplée majoritairement de Russes ethniques, passe sous l'autorité *de facto* de séparatistes pro-russes soutenus par la Fédération de Russie. L'armée ukrainienne évacue ses garnisons de Crimée.

13 mars : création de la Garde nationale d'Ukraine sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Son effectif initial est fixé à 33 000 hommes.

17 mars : le Parlement ukrainien vote une loi de mobilisation partielle.

28 mars : l'âge maximal pour le service dans l'armée est porté à 55 ans.

2 avril : le nombre de réservistes rappelés atteindrait 19 000 hommes.

13 avril : début de l'« opération antiterroriste » lancée par les forces ukrainiennes contre les séparatistes pro-russes à Slaviansk (Est).

23 avril : les autorités annoncent que les mobilisés toucheront la même solde que les soldats professionnels.

24 avril : « mobilisation générale » annoncée par les autorités séparatistes pro-russes de la « République populaire de Donetsk ».

1^{er} mai : loi rétablissant la conscription.

7 mai : 2^{ème} vague de mobilisation partielle.

21 mai : le service des appelés de la Garde nationale est prolongé de 6 mois.

25 mai : élection présidentielle ukrainienne remportée au premier tour par l'homme d'affaires Petro Porochenko.

30 mai : le bataillon des volontaires du Donbass (pro-gouvernementaux) est intégré dans la Garde nationale.

23 juillet : 3^{ème} vague de mobilisation partielle, touchant principalement les spécialistes.

24 juillet : « *mobilisation générale* » annoncée par les autorités séparatistes pro-russes de la « *République populaire de Luhansk* ».

27 juillet : 41 militaires ukrainiens engagés sur la frontière Est passent en Russie ; ils reviendront du côté ukrainien quelques jours après.

29-31 juillet : les forces gouvernementales ukrainiennes reprennent une partie des villes du Donbass (Est) tenues par les séparatistes ; rumeurs, démenties par les autorités, sur le recrutement forcé ; purge de la police dans les villes reconquises, seuls 20 à 25% des policiers locaux étant restés loyaux au gouvernement ukrainien.

4 août : 438 soldats et garde-frontières ukrainiens, menacés d'encerclement par les séparatistes, passent en Russie ; la plupart demandent ensuite à revenir en Ukraine.

Bibliographie

[Sites internet consultés entre le 1^{er} et le 5 août 2014]

Législation nationale

Law of Ukraine 2485-XII « On Military Duty and Military Service » (Loi ukrainienne sur les obligations militaires et le service militaire, 1992, amendements jusqu'au 10/01/2012, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.156 à 191.

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Law of Ukraine 638-IV « On Fight against Terrorism » (Loi ukrainienne sur la lutte contre le terrorisme, 20/03/2003, amendements jusqu'au 21/04/2011, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.259 à 274.

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Law of Ukraine 3543-XII « On Mobilisation Preparation and Mobilisation » (Loi ukrainienne sur la préparation de la mobilisation et la mobilisation, 21/10/1993, amendements jusqu'au 13/01/2011, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.100 à 121.

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Law No 1647-III on Legal Regime of the Martial Law (Loi ukrainienne sur le régime de loi martiale, 06/04/2000, amendements jusqu'au 07/10/2010, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.64 à 71

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Criminal Code of Ukraine (Code pénal ukrainien, 01/09/2001, amendements jusqu'au 23/09/2010, traduction anglaise)

<http://www.legislationline.org/documents/action/popup/id/16257/preview>

Law No 1976-XII on Alternative (Non-military) Service (Loi ukrainienne sur le régime de service alternative non militaire, 12/12/1991, amendements jusqu'au 18/12/2007, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.192 à 197.

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Law No. 1550-III on Legal Regime of the State of Emergency (Loi ukrainienne sur le régime d'état d'urgence, 03/2000, amendements jusqu'au 15/05/2003, traduction anglaise), in FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013, p.72 à 81.

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Organisations internationales

Commission des Droits de l'homme des Nations Unies, « *Concluding observations on the seventh periodic report of Ukraine, adopted by the Committee at its 108th session (8–26 July 2013)* », 29/07/2013.

http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/co/CCPR-C-UKR-CO-7_en.doc

Commissariat aux Droits de l'homme des Nations Unies, « *Report on the human rights situation in Ukraine* », 15/06/2014.

http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1403688136_hrmreport15june2014.pdf

Rapports et communiqués nationaux

CIA, « *The World Factbook – Ukraine* », mis à jour le 23/06/2014.

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/up.html>Haut-

National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: We continue to lock up the line of containment* », 16/06/2014.

<http://www.rnbo.gov.ua/en/news/1708.html>

National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: Antiterrorism operation (ATO) will continue despite on efforts to conduct a "referendum" on the 11th of May* », 08/05/2014.

<http://www.rnbo.gov.ua/en/news/1693.html>

National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: This is our land and we will defend it!* », 25/04/2014.

<http://www.rnbo.gov.ua/en/news/1679.html>

National Security and Defense Council of Ukraine, « *Andriy Parubiy: Relocation of military from the Crimea and mobilization of the Armed forces of Ukraine continue* », 02/04/2014.

<http://www.rnbo.gov.ua/en/news/1653.html>

Vice-premier ministre d'Ukraine, « *Vitalii Yarema: Military service is lofty constitutional duty* », 17/03/2014.

http://www.kmu.gov.ua/control/en/publish/article?art_id=247112168

Ministère ukrainien de la Défense, « *Last conscription to AFU to be held in autumn of 2013* », 04/03/2013.

http://www.kmu.gov.ua/control/en/publish/article?art_id=246115948

US Department of State, « *Report on Human Rights Practices 2013 - Ukraine* », 27/02/2014.

http://www.ecoi.net/local_link/270738/386095_en.html

Immigration and Refugee Board of Canada, « *Ukraine: The percentage that enter the army of those who are called up for the draft, the grounds used to obtain exemptions or deferrals, the legal penalty for draft evasion, the percentage of draft dodgers that is prosecuted and the average penalty they receive (1 January 1994 - May 1998)*, », 01/05/1998.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=3ae6ad2f23&skip=0&query=desertion&coi=UKR>

Immigration and Refugee Board of Canada, « *Ukraine: Information on what the consequences of returning to Ukraine would be for a person who has an outstanding call-up notice to perform compulsory military service; on whether the person would be subject to prosecution or conviction* », 01/06/1996.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=3ae6ab5428&skip=0&query=desertion&coi=UKR>

Immigration and Refugee Board of Canada, « *Ukraine: Information on whether the law on alternative service, adopted on 20 February 1993, has been implemented and on the penalties for desertion and their enforcement* », 01/07/1993.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=3ae6ab789c&skip=0&query=desertion&coi=UKR>

Gouvernement d'Ukraine, « *Government Portal* ».

http://www.kmu.gov.ua/control/en/publish/article?art_id=21698388

Rapports et communiqués d'ONG

International Fellowship of Reconciliation; Conscience and Peace Tax International; Center for Civil Liberties (Kiev), « *Ukraine: Military service, conscientious objection and related issues* », 06/2013.

http://www.ecoi.net/file_upload/1930_1377853799_ifor-ukraine108.pdf

Amnesty International, « *Ukraine Before the United Nations Human Rights Committee* », 15/10/2001.

<http://www.refworld.org/docid/3c2afe6a3.html>

Rapports et articles de think-tanks

Global Security, « *Ukrainian National Guard* », consulté le 01/08/2014.

<http://www.globalsecurity.org/military/world/ukraine/ng.htm>

SOCOR Vladimir, « *Ukraine Defines Armed Secessionists as Terrorists, Russia as Terrorism Sponsor* », Jamestown Foundation, 25/07/2014.

[http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews\[tt_news\]=42671&tx_ttnews\[backPid\]=756&no_cache=1#.U-DBAINPORQ](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews[tt_news]=42671&tx_ttnews[backPid]=756&no_cache=1#.U-DBAINPORQ)

MIRONOVA Vera et HOPKINS Valerie, « *Ukraine's Do-It-Yourself War* », Foreign Policy, 11/07/2014.

http://www.foreignpolicy.com/articles/2014/07/11/ukraine_s_do_it_yourself_war

Institute for War and Peace research (IWPR), « *Volunteers Bolster Ukraine's Fighting Force* », 26/06/2014.

<http://iwpr.net/report-news/volunteers-bolster-ukraines-fighting-force>

SOCOR Vladimir, « *Ukrainian Businessmen Support Paramilitary Units in State Service* », Jamestown Foundation, 20/05/2014.

http://www.ecoi.net/local_link/276558/392679_en.html

CHAYES Sarah, « *How Corruption Guts Militaries: The Ukraine Case Study* », Carnegie Endowment for International Peace, 16/05/2014.

<http://carnegieendowment.org/2014/05/16/how-corruption-guts-militaries-ukraine-case-study/hb3e>

International Crisis Group, « *Running out of Time* », 14/05/2014.

http://www.ecoi.net/file_upload/1002_1400162976_231-ukraine-running-out-of-time.pdf

McDERMOTT Roger, « *Moscow's Assessment of Ukraine's Military Combat Readiness: Exploiting Weakness* », 18/03/2014.

[http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews\[tt_news\]=42106&tx_ttnews\[backPid\]=756&no_cache=1#.U9tkpVNPORQ](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews[tt_news]=42106&tx_ttnews[backPid]=756&no_cache=1#.U9tkpVNPORQ)

TUZIO Taras, « *Ukraine's Security Forces: Bloated, Incompetent and Still Neo-Soviet* », Jamestown Foundation, 06/02/2013.

[http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews\[tt_news\]=40425&tx_ttnews\[backPid\]=685&no_cache=1#.U9u3q1NPORQ](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews[tt_news]=40425&tx_ttnews[backPid]=685&no_cache=1#.U9u3q1NPORQ)

FLURI Philipp, KOZIEL Marcin et YERMOLAIEV Andrii, « *The Security sector legislation of Ukraine* », Center for Army, Conversion and Disarmament Studies, Kyiv, 2013.

<http://www.dcaf.ch/Publications/The-Security-Sector-Legislation-of-Ukraine2>

Articles de presse

AFP, « Pour les soldats ukrainiens en Russie, une seule hâte: retourner en Ukraine », 05/08/2014.

<http://www.afp.com/fr/info/pour-les-soldats-ukrainiens-en-russie-une-seule-hate-retourner-en-ukraine>

RIA Novosti, « 60.000 Ukrainiens ont demandé l'asile en Russie (FMS) », 05/08/2014.

<http://fr.ria.ru/world/20140805/202038458.html>

RIA Novosti, « Ukraine: 400 militaires ukrainiens passent du côté de la Russie », 04/08/2014.

<http://fr.ria.ru/world/20140804/202023089.html>

The Washington Post, « *Ukraine's frontline troops, surrounded by enemies* », 03/08/2014.

http://www.washingtonpost.com/world/ukraines-frontline-troops-surrounded-by-enemies/2014/08/03/7b14eb4a-b76f-46c2-b402-b834f0fa4d6b_story.html

ZIK, « *Half of Donbas policemen sided with terrorists, deputy interior minister says* », 01/08/2014.

http://zik.ua/en/news/2014/08/01/half_of_donbas_policemen_sided_with_terrorists_deputy_interior_minister_says_511309

Kyiv Post, « *Ukrainian military deny rumors about forced call-up* », 31/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/ukrainian-military-deny-rumors-about-forced-call-up-358829.html>

Kyiv Post, « *Poroshenko: Persons mobilized in third wave will get new uniform and reliable body armor* », 29/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/poroshenko-persons-mobilized-in-third-wave-will-get-new-uniform-and-reliable-body-armor-358426.html>

Kyiv Post, « *Persons providing for 3 or more children under 18 can't be mobilized - law* », 28/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/persons-providing-for-3-or-more-children-under-18-cant-be-mobilized-law-358249.html>

RIA Novosti, « *Ukraine: 41 militaires passent du côté des insurgés (douane russe)* », 27/07/2014.

<http://fr.ria.ru/world/20140727/201952675.html>

RIA Novosti, « *Ukraine: désertion en masse au sein de l'armée (insurgés)* », 27/07/2014.

<http://fr.ria.ru/world/20140727/201953812.html>

ZIK, « *Turchynov's son to be conscripted for military service* », 25/07/2014.

http://zik.ua/en/news/2014/07/25/turchynovs_son_to_be_conscripted_for_military_service_508673

Kyiv Post, « *'Luhansk People's Republic' announces total mobilization* », 24/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/luhansk-peoples-republic-announces-total-mobilization-357785.html>

Kyiv Post, « *Poroshenko signs law on partial mobilization* », 23/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/poroshenko-signs-law-on-partial-mobilization-357487.html>

RIA Novosti, « *Ukraine: Porochenko décrète une mobilisation partielle* », 23/07/2014.

<http://fr.ria.ru/world/20140723/201914420.html>

RIA Novosti, « *Ukraine: hausse d'impôts et renforts pour l'armée* », 23/07/2014.

http://fr.ria.ru/presse_russe/20140723/201914338.html

RIA Novosti, « *La nouvelle vague de mobilisation terrifie les Ukrainiens* », 23/07/2014.

http://fr.ria.ru/presse_russe/20140721/201881393.html

Kyiv Post, « *Third wave of military draft begins in Ukraine* », 22/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/third-wave-of-military-draft-begins-in-ukraine-357419.html>

Kyiv Post, « *Poroshenko urges Ukraine's parliament to back partial mobilization decree* », 21/07/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/poroshenko-urges-rada-to-back-partial-mobilization-decree-357230.html>

Kyiv Post, « *Mobilization launched to 'Donbas' battalion of Ukraine National Guard* », 30/05/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/mobilization-launched-to-donbas-battalion-of-ukraine-national-guard-350017.html>

Kyiv Post, « *Term of service of National Guards may be extended by 6 months* », 21/05/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/term-of-service-of-national-guards-may-be-extended-by-6-months-348778.html>

Kyiv Post, « *Ukrainian parliament backs new partial mobilization decree* », 07/05/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/ukrainian-parliament-backs-new-partial-mobilization-decree-346702.html>

La Presse.ca (Source : AFP), « *L'Ukraine réintroduit la conscription* », 01/05/2014.

<http://www.lapresse.ca/international/dossiers/ukraine/201405/01/01-4762658-ukraine-reintroduit-la-conscription.php>

Kyiv Post, « *Separatist leadership in Donetsk region announces general mobilization* », 24/04/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/separatist-leadership-in-donetsk-region-announces-general-mobilization-344927.html>

Kyiv Post, « *Volunteers set up militia in Ivano-Frankivsk region* », 24/04/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/volunteers-set-up-militia-in-ivano-frankivsk-region-344956.html>

Kyiv Post, « *Mobilized servicemen to receive same salaries as contract soldiers* », 23/04/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/mobilized-servicemen-to-receive-same-salaries-as-contract-soldiers-344775.html>

Kyiv Post, « *Over 16,000 former Ukrainian servicemen, civilian personnel enrolled into Russian Armed Forces* », 15/04/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/over-16000-former-ukrainian-servicemen-civilian-personnel-enrolled-into-russian-armed-forces-343578.html>

RIA Novosti, « *Ukraine: 19.000 réservistes de l'armée mobilisés* », 02/04/2014.

<http://fr.ria.ru/world/20140402/200894012.html>

Kyiv Post, « *Ukrainian parliament passes bill raising military age to 55* », 28/03/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/ukrainian-parliament-passes-bill-raising-military-age-to-55-341186.html>

RIA Novosti, « *Ukraine: des forces armées incontrôlables* », 25/03/2014.

http://fr.ria.ru/presse_russe/20140325/200805333.html

Kyiv Post, « *Ukraine's parliament passes Turchynov's decree on partial army mobilization* », 17/03/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/ukraines-parliament-passes-turchynovs-decree-on-partial-army-mobilization-339678.html>

Le Figaro, « *L'Ukraine mobilise ses réservistes face à la Crimée sécessionniste* », 17/03/2014.

<http://www.lefigaro.fr/international/2014/03/17/01003-20140317ARTFIG00149-l-ukraine-mobilise-ses-reservistes-face-a-la-crimee-secessionniste.php>

RFE/RL, « *Ukrainian Parliament Recommends Resumption Of Mandatory Conscription* », 17/03/2014.

<http://www.rferl.org/content/ukrainian-parliament-recommends-resumption-of-mandatory-conscription/25352661.html>

The Washington Post, « *Ukraine mobilizes reservists but relies on diplomacy* », 17/03/2014.

http://www.washingtonpost.com/world/ukraine-activates-reserves-pledges-military-build-up-after-crimea-vote/2014/03/17/aa707502-adc1-11e3-96dc-d6ea14c099f9_story.html

Kyiv Post, « *Turchynov: National Guard could be created in Ukraine, partial mobilization could be announced* », 11/03/2014.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/turchynov-national-guard-could-be-created-in-ukraine-partial-mobilization-could-be-announced-339013.html>

BBC, « *Ukraine: The military balance of power* », 03/03/2014.

<http://www.bbc.com/news/world-europe-26421703>

Kyiv Post, « *Ukrainians prepare for war as military on high alert* », 02/03/2014.

<http://www.kyivpost.com/multimedia/photo/ukrainian-volunteers-prepare-for-war-as-military-on-high-alert-338111.html>

Kyiv Post, « *Yanukovich signs order on last conscription and switching to contract service army* », 14/10/2013.

<http://www.kyivpost.com/content/ukraine/yanukovich-signs-order-on-last-conscription-and-switching-to-contract-service-army-330496.html>

Kyiv Post, « *Yanukovich: New Ukrainian professional army to be created in 2014* », 01/10/2013.

<http://www.kyivpost.com/content/politics/yanukovich-new-ukrainian-professional-army-to-be-created-in-2014-329979.html>

RFE/RL, « *Ukraine To End Compulsory Military Service in 2013* », 30/12/2012.

http://www.ecoi.net/local_link/234117/342892_en.html